

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 294, 295 ET 296**

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2023, le conseil municipal de Saint-Paulin a adopté le règlement

**Règlement numéro deux-cent-quatre-vingt-quatorze (294) intitulé :**

« Constituant la deuxième modification du règlement de zonage révisé no. 252 »

Ledit règlement est entré en vigueur le 19 juin 2023, date à laquelle, madame Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, a émis conformément aux dispositions des articles 109,7 et 137,3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le certificat de conformité, à l'effet que ledit règlement est conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

\*\*\*\*\*

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2023, le conseil municipal de Saint-Paulin a adopté le règlement

**Règlement numéro deux-cent-quatre-vingt-quinze (295) intitulé :**

« Constituant la deuxième modification du règlement de lotissement révisé no. 253 »

Ledit règlement est entré en vigueur le 19 juin 2023, date à laquelle, madame Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, a émis conformément aux dispositions des articles 109,7 et 137,3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le certificat de conformité, à l'effet que ledit règlement est conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

\*\*\*\*\*

Lors de la séance d'ajournement tenue le 22 mars 2023, le conseil municipal de Saint-Paulin a adopté le règlement

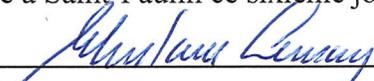
**Règlement numéro deux-cent-quatre-vingt-seize (296) intitulé :**

« Constituant le règlement relatif à la démolition de bâtiments »

Ledit règlement est entré en vigueur le 14 avril 2023, date à laquelle, madame Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, a émis conformément aux dispositions des articles 109,7 et 137,3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le certificat de conformité, à l'effet que ledit règlement est conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

Lesdits règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin, aux heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

Donné à Saint-Paulin ce sixième jour de juillet deux mille vingt-trois.

  
Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier